Préavis No 04/2013

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE concernant la modification de l'art. 13 al. 10 des statuts de l'ASIYE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'augmentation importante des habitants dans notre région nous oblige à agrandir nos infrastructures scolaires avec, notamment, la construction de 12 salles de classe, une salle de gym double, un espace UAPE ou encore une cantine.

Vu les limites d'endettement des communes membres et en particulier d'Yvonand, aucune commune ne pourra supporter l'entier de la dette liée aux nouvelles constructions.

L'ASIYE doit donc commencer à jouer le rôle de maître d'ouvrage et assurer le financement d'une partie des objets du site scolaire, soit en reprenant des bâtiments existants, permettant ainsi à Yvonand de retrouver une marge de financement, soit en assurant directement le financement des nouveaux objets.

Pour donner la marge de manœuvre financière nécessaire à l'ASIYE, il est proposé de monter le plafond d'endettement de l'ASIYE à son maximum.

L'article 13 alinéa 10 des statuts de l'ASIYE autorise un plafond d'emprunts d'investissement de Fr. 10'000'000.00.

Du point de vue légal, le plafond d'endettement d'une association intercommunale ne peut excéder la limite maximale garantie des plafonds de cautionnement des communes-membres de l'association. Ainsi chaque commune-membre de l'association garantit une partie des emprunts de l'association sous la forme d'une caution simple, à raison de sa quote-part communale et non solidaire, ceci dans la limite de son plafond de cautionnement communal disponible et validé. Si le bailleur de fonds demande une caution solidaire générale, seule la quote-part communale rentre dans le calcul du plafond de cautionnement communal. La règle des 250% de quotité de dette brute ne s'applique plus, le risque financier de l'association étant partagé entre les communes-membres.

A l'heure actuelle, les communes-membres de l'ASIYE n'ont pas encore accordé les cautions nécessaires. L'avenant aux recommandations sur les plafonds d'endettement et de cautionnement émis par l'autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo) et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, ne nous laisse plus le choix. Cette demande de cautionnement fait d'ailleurs l'objet du préavis no 06/2013.

Avec un plafond d'endettement de l'Association intercommunale garanti statutairement par les limites de cautionnement des communes-membres, celle-ci a la possibilité de fixer son plafond sur la base d'une quotité de dette brute maximum de 400%. Sur la base des revenus actuels de l'ASIYE, la limite d'endettement peut donc s'élever à Fr. 13'000'000.00

Cette limite nous permettrait de faire face aux nouvelles constructions nécessaires sachant que Fr. 800'000.00 sont déjà investis dans le mobilier scolaire de Pomy et d'Yvonand. Cette modification des statuts de l'ASIYE doit être acceptée par tous les conseils communaux et généraux des communes faisant partie de l'association ainsi que par le conseil intercommunal.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet tel que présenté en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide : sous réserve de l'acceptation des conseils généraux et communaux des

communes-membres de l'ASIYE ainsi que de l'Etat de Vaud,

Art. 1: de modifier l'article 13 alinéa 10 des statuts de l'ASIYE en autorisant le

plafond d'endettement à Fr. 13'000'000.00.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

F. Marmier N. Mercier